



**CONTRAT PARTICULIER  
PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE  
EN GARE DE AMBERIEU-EN-BUGEY  
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

**N° DE CONTRAT : A-007977**

**ENTRE**

**SNCF GARES & CONNEXIONS**, Société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice de la Direction Régionale des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté - Gares & Connexions, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

**ET**

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par Jean-Louis GUYADER, Président, dûment habilité à cet effet, par une décision n° D2023-068

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et l'Occupant étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

## PREAMBULE

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sollicite GARES & CONNEXIONS afin de pouvoir accrocher des caméras de vidéo-surveillance sur le bâtiment voyageurs, filmant le parvis de la gare d'Ambérieu-en-Bugey.

L'activité de l'Occupant ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

## CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat particulier (ci-après dénommé « **le Contrat** ») est assujéti aux « *Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire (édition du 25 février 2020)* » ci- après dénommées « **les Conditions générales** », qui sont annexées au Contrat (**Annexe n° 1**).

**L'ensemble des dispositions ci-après complète, modifie ou déroge celles contenues dans les Conditions générales.**

### **Article 1 : Désignation du Bien occupé et Etat des lieux**

GARES & CONNEXIONS autorise par le présent contrat l'Occupant à occuper un emplacement vertical, d'une surface d'environ 1m<sup>2</sup>, localisé en gare d'Ambérieu-en-Bugey (ci-après désigné « **le Bien** »).

Ledit Bien figure sous forme de croix rouge sur le plan et la photo ci-annexés (**Annexe n° 2**).

Renseignements GARES & CONNEXIONS :

- Unité topographique : 005366M
- Bâtiments : façade du B010

Un état des lieux du Bien dressé contradictoirement entre l'Occupant et GARES & CONNEXIONS ou son représentant, à la date de la mise à disposition du Bien est annexé ci-après (**Annexe n° 3**). En cas d'absence de l'Occupant à la date fixée pour l'établissement de l'état des lieux, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice aux frais de l'Occupant. Il sera annexé par lettre valant avenant par GARES & CONNEXIONS à l'Occupant.

### **Article 2 : Activité autorisée**

Activité autorisée : mise en place de caméras de vidéo-surveillance orientées vers le parvis de la gare d'Ambérieu-en-Bugey.

### **Article 3 : Durée et date d'effet du Contrat**

Le Contrat est consenti pour une durée ferme de quinze (15) ans à compter de la date de réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Au terme de cette durée, l'Occupant ne pourra prétendre au renouvellement tacite du Contrat.

### **Article 4 : Travaux à la charge de l'Occupant**

- Nature : fixation des caméras de vidéo-surveillance sur la façade du bâtiment.
- Un devis descriptif et estimatif ou plan d'aménagement est joint en **Annexe n° 4** des présentes

## **Article 5 : Redevance**

Par dérogation à l'article 19 des CGO, et conformément à l'article L 2125-1 3° du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation est délivrée gratuitement puisqu'elle contribue directement « à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières ».

## **Article 6 : Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes**

Par dérogation à l'article 21.1 des Conditions générales, l'**Occupant** est dispensé du paiement du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes.

## **Article 7 : Charges privatives**

Par dérogation à l'article 21.2 des Conditions générales, l'**Occupant** est dispensé du paiement du forfait de charges privatives.

## **Article 8 : Montant du dépôt de garantie**

Par dérogation à l'article 20 des Conditions générales, l'Occupant est dispensé du paiement du dépôt de garantie.

## **Article 9 : Impôts et taxes**

Par dérogation à l'article 22 des Conditions générales, l'Occupant n'est pas soumis au paiement des impôts et taxes.

## **Article 10 : Assurances**

Il est rappelé conformément à l'article 29.4 des Conditions générales, que préalablement à la mise à disposition du Bien, l'Occupant doit remettre à GARES & CONNEXIONS une attestation complétée et signée par son assureur. Cette attestation est annexée ci-après (**Annexe n° 5**).

## **Article 11 : Frais d'étude et de constitution de dossier**

Par dérogation à l'article 23 des Conditions générales, l'Occupant est dispensé du paiement d'un forfait correspondant aux frais d'étude et de constitution de dossier.

## **Article 12 : Information environnementale**

### **12.1 Information sur les risques environnementaux**

#### ***12.1.1 Etat des risques et pollutions***

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, GARES & CONNEXIONS déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro 2006-2 en date du 06 février 2006, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers l'Occupant, GARES & CONNEXIONS a établi un état des risques et pollutions en date du 20/05/2022, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**Annexe n° 6**).

### 12.1.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 3.

## 12.2 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Par ailleurs, GARES & CONNEXIONS déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF20210070	10/05/2021	11/05/2021	30/06/2021	02/07/2021
01PREF19920002	21/12/1991	24/12/1991	11/03/1992	29/03/1992
01PREF19900003	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
01PREF20170155	01/05/1983	31/05/1983	06/09/1983	11/09/1983

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF20170154	01/05/1983	31/05/1983	06/09/1983	11/09/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF20210099	01/04/2020	30/09/2020	14/09/2021	28/09/2021
01PREF20190050	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
01PREF20040002	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, GARES & CONNEXIONS déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques et pollutions auxquels se trouve exposé le Bien et en faire son affaire personnelle sans recours contre GARES & CONNEXIONS.

### **Article 13 : Election de domicile**

GARES & CONNEXIONS fait élection de domicile à 129 rue Servient – Tour Part Dieu, 69003 LYON.

L'Occupant fait élection de domicile au 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN.

### **Article 14 : Juridiction et droit applicable**

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à son interprétation et à l'exécution de ses conditions sera portée devant le Tribunal administratif de Lyon.

### **Article 15 : Contacts**

Directeur des Gares Alpes – ALLARY Pascal – <a href="mailto:pascal.allary@sncf.fr">pascal.allary@sncf.fr</a> - + 33 6 24 68 81 34
Unité Gares Ain : GRENIER Guillaume – <a href="mailto:guillaume.grenier@sncf.fr">guillaume.grenier@sncf.fr</a> - + 33 6 23 89 12 86

Fait à Chazey-sur-Ain, le  
En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS  
Sandrine AZEMARD  
Directrice de la Direction Régionale  
des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Et Bourgogne Franche-Comté

Pour l'Occupant  
Jean-Louis GUYADER  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine de l'Ain

### **Annexes :**

Annexe n° 1 : Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire du 25 février 2020

Annexe n° 2 : Plan

Annexe n° 3 : Etat des lieux

Annexe n° 4 : Devis descriptif ou plan d'aménagement

Annexe n° 5 : Attestation des polices d'assurance

Annexe n° 6 : Etat des risques et pollution

Annexe n° 7 : Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales